

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 21 Septembre (21/09/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,
Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Michèle AJELLO DUGUE), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

12 – 21 Septembre 2017

TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE ET DE RÉFECTION DES TROTTOIRS : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AINSI QUE LES RECONDUCTIONS A VENIR

Rapporteur : Madame AJELLO DUGUE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22- 1.

VU la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel de l'accord cadre présentés par Monsieur Jean-Michel HENRYOT,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de voirie urbaine et de réfection de trottoirs.

CONSIDÉRANT le projet présenté pour un montant estimatif de 400 000 € HT par an maximum.

CONSIDERANT l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel Monsieur le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à souscrire un accord cadre avant l'engagement de la procédure de passation sous condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel soient définis.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des reconductions de l'accord cadre ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'accord cadre pour les travaux de voirie urbaine et de réfection des trottoirs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec le titulaire qui sera retenu après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des reconductions de l'accord cadre à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme

Moissac le 25 Septembre 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :